

Comment m'informer au mieux ?

Pour suivre le versement
de ma pension d'invalidité,
j'ouvre mon compte sur

 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Je choisis le professionnel de santé
ou l'établissement de soins
qu'il me faut en me connectant sur

ameli-direct.fr

Pour en savoir plus
sur l'information santé,
je me connecte sur

ameli-sante.fr

J'appelle un **conseiller**
de ma caisse d'assurance maladie
pour toutes informations, conseils
ou questions sur ma pension

au **3646** (prix d'un appel local sauf surcoût imposé
par certains opérateurs).

DEP-INV mise à jour avril 2015 - © Corbis - **AMTMAE** - R.C.S. Paris B 378 899 363.

mon
parcours
d'assuré



INVALIDITÉ

**JE SUIS
ACCOMPAGNÉ
EN CAS
D'INVALIDITÉ**



SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

mon parcours d'assuré

Vous avez été victime d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle et vous ne pouvez plus exercer votre métier comme avant ? Vous avez peut-être droit à une pension d'invalidité.

En tant qu'assureur solidaire en santé, l'Assurance Maladie vous accompagne tout au long de vos démarches (constitution du dossier, demande de pension...). Elle vous apporte les informations utiles et reste à votre écoute pour veiller au bon déroulement de cette étape de votre vie.

Ce guide rassemble les éléments importants à consulter pour connaître l'essentiel sur l'invalidité.

L'Assurance Maladie met tout en œuvre pour vous permettre de vivre votre invalidité le mieux possible.

Sommaire

JE DEMANDE UNE PENSION D'INVALIDITÉ

Les conditions pour en bénéficier	04
Mes démarches pour demander une pension d'invalidité	05
L'étude de mon dossier	06
Mes recours en cas de refus	07

JE PERÇOIS UNE PENSION D'INVALIDITÉ

Le versement de ma pension d'invalidité	08
Ma pension d'invalidité évolue selon ma situation	08
Je déclare mes ressources	09
Je déclare ma pension d'invalidité aux impôts	09
Mes frais de santé sont pris en charge à 100%	10
Une complémentaire santé reste essentielle	10
Une aide pour accéder à une complémentaire santé	11
Je peux faire appel au service social	11

MES AIDES COMPLÉMENTAIRES

Mes aides pour exercer une activité	12
Mes aides en cas de faibles ressources	13

Je demande

une pension d'invalidité

Suite à un accident ou à une maladie d'origine non professionnelle, je ne peux plus exercer mon métier « comme avant ». L'Assurance Maladie peut alors me verser, sous certaines conditions, une pension d'invalidité, qui permet de compenser en partie ma perte de revenus.



LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

Pour la percevoir, je dois remplir certaines conditions d'âge, médicales et administratives :

- ne pas avoir atteint l'âge de départ à la retraite,
- avoir une capacité de travail ou de revenus réduite d'au moins deux tiers,
- être assuré(e) social depuis au moins 12 mois,
- avoir cotisé ou avoir travaillé un nombre d'heures suffisant.



MES DÉMARCHES POUR DEMANDER UNE PENSION D'INVALIDITÉ

La demande de pension d'invalidité peut être faite :

- par moi-même sur les recommandations de mon médecin traitant. Je serai ensuite convoqué(e) par le médecin conseil de ma caisse d'assurance maladie.

OU

- par le médecin conseil de ma caisse d'assurance maladie.

Dans ces deux cas, je complète obligatoirement une demande de pension d'invalidité et l'adresse à ma caisse d'assurance maladie, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. À réception, mon dossier est étudié.



J'Y PENSE

Si je rencontre des difficultés pour remplir ma demande, je contacte ma caisse d'assurance maladie au **3646** (prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs).

J'ai besoin de plus d'informations sur ma pension d'invalidité, je me connecte sur

L'ÉTUDE DE MON DOSSIER

• Si une pension d'invalidité m'est accordée :

- Je reçois, sous deux mois, un titre de pension et une notification d'attribution m'indiquant la date d'effet, la catégorie et le montant de ma pension.



- Je suis convié(e) à une réunion d'information collective animée par ma caisse d'assurance maladie. Cette réunion présente mes droits et mes obligations, les incidences sociales et professionnelles liés à mon nouveau statut d'invalide et me propose un accompagnement individualisé si nécessaire.

• Les catégories de pension d'invalidité

La catégorie est déterminée par rapport à mon état de santé et à ma capacité professionnelle.

	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3
MA SITUATION	Je suis capable d'exercer une activité rémunérée.	Je ne peux plus exercer d'activité professionnelle.	J'ai besoin de l'aide d'une tierce personne*.
MA PENSION D'INVALIDITÉ	Je perçois 30% de mon salaire brut calculé sur les dix meilleures années d'activité salariale.	Je perçois 50% de mon salaire brut calculé sur les dix meilleures années d'activité salariale.	Je perçois 50% de mon salaire brut calculé sur les dix meilleures années d'activité salariale et une majoration pour la prise en charge de la tierce personne.

* La tierce personne est une personne qui m'aide à effectuer les actes ordinaires de la vie (toilette, repas, déplacements).



BON À SAVOIR

Une carte d'invalidité peut m'être attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sous certaines conditions. Elle me donne droit à certains avantages et facilite ma vie au quotidien.

• Si une pension d'invalidité m'est refusée :

- Je reçois une notification de refus précisant les raisons du refus.



J'Y PENSE

J'informe mon employeur de ma situation. Si je peux reprendre une activité, il contacte le médecin du travail pour la visite de reprise.

MES RECOURS EN CAS DE REFUS

Pour contester le refus ou un élément d'attribution de ma pension, je m'adresse :

- à la **commission de recours amiable** de ma caisse d'assurance maladie s'il s'agit d'un point administratif comme :
 - la non ouverture de mes droits à l'invalidité,
 - le montant attribué de ma pension,
 - la date de point de départ de ma pension.

Pour chacun d'entre eux, j'ai deux mois pour faire un recours.

- au **tribunal du contentieux d'incapacité** s'il s'agit d'un point médical, comme :
 - la catégorie attribuée,
 - le rejet médical.

Pour chacun d'entre eux, j'ai deux mois pour faire un recours.

- au **médecin chef du service médical** s'il s'agit d'un point médical, comme :
 - la non stabilisation de mon état de santé.

Pour celui-ci, j'ai un mois pour faire un recours.



Pour toute question concernant mon dossier, je contacte un conseiller de ma caisse d'assurance maladie au

3646

Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs

une pension d'invalidité

Lorsque ma pension d'invalidité m'est accordée, je dois prendre connaissance de certaines informations.

LE VERSEMENT DE MA PENSION D'INVALIDITÉ

Ma pension d'invalidité m'est versée mensuellement par virement bancaire. Elle est payée à terme « échu », par exemple : le versement se fait début juillet pour la pension du mois de juin.



MA PENSION D'INVALIDITÉ ÉVOLUE SELON MA SITUATION

La pension d'invalidité est attribuée à titre temporaire. Elle peut être révisée (à la hausse ou à la baisse), suspendue temporairement ou supprimée définitivement en fonction des situations suivantes :

- **si je reprends ou arrête une activité**, si je bénéficie de nouvelles ressources ou si la composition de mon foyer change, je le signale à ma caisse d'assurance maladie,
- **si mon état de santé s'améliore ou s'aggrave**, la catégorie de ma pension d'invalidité est révisée,
- **si je pars à l'âge légal de départ à la retraite**, ma pension d'invalidité se transforme en pension de retraite pour inaptitude,
- **si j'exerce une activité après l'âge légal de départ à la retraite, ma pension d'invalidité continue d'être versée :**
 - **jusqu'à ma cessation d'activité professionnelle OU**
 - **au plus tard à l'âge nécessaire** pour obtenir une retraite au taux maximum.



J'Y PENSE

Je conserve mes justificatifs de paiement de pension d'invalidité sans limitation de durée. Ils valident mes droits à la retraite.

JE DÉCLARE MES RESSOURCES

Selon ma situation, j'envoie ma déclaration de ressources à ma caisse d'assurance maladie :

- une fois par an si je n'ai pas d'activité,
- tous les mois si je travaille,
- tous les trimestres si je touche l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- tous les semestres si je travaille et que je touche l'ASI.

Si je ne retourne pas rapidement cette déclaration, accompagnée des justificatifs de toutes mes ressources, ma pension peut être suspendue. L'ensemble des ressources que je déclare doivent être des revenus bruts. Et si je suis titulaire de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), ma déclaration de ressources doit tenir compte de tous les revenus de mon foyer (voir page 13).



JE DÉCLARE MA PENSION D'INVALIDITÉ AUX IMPÔTS

Ma pension d'invalidité est soumise à l'impôt sur le revenu. Chaque début d'année, je reçois un relevé annuel. Il me donne le montant à déclarer, que j'indique sur mon avis d'imposition. La « majoration forfaitaire pour tierce personne » et l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ne sont pas à déclarer.



BON À SAVOIR

Des contrôles sont effectués très régulièrement pour détecter les tentatives de fraudes. Ils peuvent entraîner une amende équivalente à l'intégralité des sommes perçues abusivement.

Une fois par an, ma caisse d'assurance maladie me demandera d'envoyer mon avis d'imposition. Si je ne suis pas imposable, je serai alors exonéré(e) partiellement ou totalement des cotisations à la Contribution sociale généralisée (CSG) et à la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Pour suivre mes remboursements en temps réel, le versement de ma pension d'invalidité et télécharger mes attestations de droits, j'ouvre mon compte sur



ameli.fr

MES FRAIS DE SANTÉ SONT PRIS EN CHARGE À 100 %

Outre ma pension d'invalidité, l'Assurance Maladie prend aussi en charge à 100 % mes frais de santé, lorsque je suis malade ou pendant ma maternité, dans la limite des tarifs de remboursement de la sécurité sociale. Pour cela, je pense à déclarer mon médecin traitant, car dans le cas contraire, je ne suis remboursé(e) qu'à 60 % au lieu de 100 %.

En revanche, certains frais de santé ne sont pas pris en charge ou pas totalement.

EN CAS
D'INVALIDITÉ



PRISE
EN CHARGE À
100%
DE CERTAINS FRAIS
DE SANTÉ

- les médicaments à faible service médical rendu,
- le coût des prothèses, des appareillages dentaires et optiques au-delà du tarif de remboursement habituel,
- les dépassements d'honoraires,
- le forfait journalier en cas d'hospitalisation.

Les participations forfaitaires et les franchises médicales restent à ma charge et seront retenues directement sur ma pension.

UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ RESTE ESSENTIELLE

Ce n'est pas parce que je suis pris(e) en charge à 100 %, quand je suis malade ou lors d'une grossesse, qu'il ne faut pas que je prenne une complémentaire santé.

En effet, **une complémentaire santé peut me servir en cas d'hospitalisation, pour certains médicaments, les dépassements d'honoraires, les dépenses d'optique, les soins dentaires...** Pour avoir plus d'informations, je me renseigne auprès de la caisse d'assurance maladie.



UNE AIDE POUR ACCÉDER À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Selon mes ressources, l'Assurance Maladie m'accompagne pour que je bénéficie d'une complémentaire santé. Elle me propose :

- soit **la Couverture maladie universelle complémentaire : la CMUC,**
- soit **l'Aide pour une complémentaire santé : l'ACS.**

La prise en charge de mes dépenses de santé par ma caisse d'assurance maladie et ma complémentaire santé permet de réduire les sommes qu'il me reste à payer.

- Pour en faire la demande, je complète l'imprimé, disponible auprès de ma caisse d'assurance maladie, d'un centre communal d'action sociale, d'une association agréée, d'un hôpital... ou je le télécharge sur www.ameli.fr
Pour savoir si je peux bénéficier de la CMUC ou de l'ACS, je me connecte au simulateur en ligne du site ameli.fr

JE PEUX FAIRE APPEL AU SERVICE SOCIAL

Le service social de l'Assurance Maladie m'accompagne et me soutient face aux difficultés sociales ou administratives que je peux rencontrer.

- **Faciliter mon retour à domicile après une hospitalisation, me conseiller pour retrouver un emploi après une maladie...** Dans ces situations délicates, le service social de l'Assurance Maladie me guide, m'informe et me met en contact avec des spécialistes près de chez moi.
- **Pour faciliter l'accès aux soins, l'Assurance Maladie me met en contact,** si nécessaire, **avec une assistante sociale,** qui est à mon écoute pour comprendre ma situation et trouver les solutions adaptées.

Je choisis le professionnel de santé qu'il me faut avant de consulter en fonction des critères suivants : tarifs, actes pratiqués, acceptation de la carte Vitale. Je me connecte sur



ameli-direct.fr

Mes aides complémentaires

En fonction de ma situation, je peux accéder à d'autres aides émanant de différents organismes.

MES AIDES POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ

• Si je peux continuer à exercer mon métier

Je prends rendez-vous avec le médecin du travail de mon entreprise.

Il détermine avec moi si nécessaire les ajustements à une reprise de mon activité (durée, rythme, aménagement du contrat de travail).

Des aides sont accordées par l'Association de la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (www.agefiph.fr) à mon entreprise ou à moi-même pour la mise en place d'une solution de maintien dans l'emploi comme :

- une meilleure accessibilité,
- un aménagement de mon poste de travail,
- une formation professionnelle,
- un bilan de compétence,
- une orientation vers une structure de travail protégé.

• Si je peux exercer un autre métier

Mon invalidité ne me permet plus d'exercer le même métier qu'avant, deux solutions s'offrent à moi :

• un emploi me correspondant est possible dans mon entreprise.

Dans ce cas, le médecin du travail sollicite mon employeur pour un changement de poste.

• je dois changer d'entreprise.

Dans ce cas, je sollicite Pôle Emploi (www.pole-emploi.fr) et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (www.handicap.gouv.fr), afin qu'ils m'accompagnent dans mes démarches.

La MDPH est mon interlocuteur pour toute demande de délivrance d'une carte d'invalidité ou pour étudier un projet de reclassement professionnel ou de reconnaissance du statut de travailleur handicapé.

• Si je ne peux plus exercer d'activité ou que j'ai été licencié(e) en raison de mon invalidité, je peux bénéficier sous certaines conditions de l'allocation chômage. Dans ce cas, je contacte Pôle Emploi.

MES AIDES EN CAS DE FAIBLES RESSOURCES

• L'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Si je perçois une pension d'invalidité, une Allocation supplémentaire d'invalidité peut être accordée en fonction des ressources de mon foyer.

Pour demander cette allocation, je remplis l'imprimé de demande d'allocation supplémentaire (téléchargeable sur ameli.fr) en précisant l'ensemble des ressources du foyer, imposable ou non (salaires, placements, biens immobiliers, etc...) et je l'adresse à ma caisse d'assurance maladie.

Si je perçois l'aide supplémentaire d'invalidité de l'Assurance Maladie, je peux prétendre à d'autres allocations liées à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Pour cela je dois m'adresser à la MDPH.

• Une aide supplémentaire de l'Assurance Maladie

En cas de besoin, je peux aussi demander au service social de ma caisse d'assurance maladie une aide financière exceptionnelle.

D'autres organismes peuvent m'aider :

- La Caisse d'allocations familiales (CAF) peut me faire bénéficier d'autres aides complémentaires : allocation logement... (www.caf.fr)
- Mon organisme de prévoyance peut aussi me proposer un complément de pension ou d'autres avantages.



J'Y PENSE

Pour obtenir l'Allocation supplémentaire d'invalidité, je n'oublie pas de joindre les pièces justificatives demandées.



Je contacte le service social de l'Assurance Maladie pour en savoir plus sur toutes ces aides, en appelant le

3646

Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs

Concrètement,



ce que fait l'Assurance Maladie pour moi en cas d'invalidité

Nous remboursons vos dépenses de santé : nous prenons en charge vos frais de santé à 100 % si vous êtes malade et une partie de votre perte de revenu, grâce au versement d'une pension d'invalidité.

Nous veillons à une bonne utilisation des cotisations : nous favorisons des soins de qualité au meilleur prix et nous luttons contre les abus et les fraudes.

Nous vous accompagnons tout au long de vos démarches par un suivi personnalisé du service social.

Nous vous informons en mettant à votre disposition l'ensemble des informations liées à votre situation sur ameli.fr

Concrètement,



ce que je fais en tant qu'assuré en cas d'invalidité

Je mets à jour ma carte Vitale pour bénéficier de la prise en charge à 100 % en cas de maladie et **j'informe ma caisse d'assurance maladie** de tout changement de situation.

Je déclare mes ressources rapidement à ma caisse d'assurance maladie.

Je m'informe sur les actes, les adresses et les tarifs des professionnels de santé que je souhaite consulter avec **ameli-direct**

J'ouvre mon compte sur ameli.fr pour accéder à mon espace personnel, suivre le versement de ma pension d'invalidité et télécharger mes attestations de droits.